

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Date d'envoi de la convocation : 18 octobre 2024

Date d'affichage : 18 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés : Martine MANDÉ procuration à Jean VIANDON, Éliane ZAKA procuration à Michelle SAINTOUT, Carmen FAUCHEY procuration à Patricia CÉCINAS, Agnès CHATARD procuration à Romain CERVINO, Olivier MANEIRO procuration à Claude GAUZARGUES, Danielle DA ROCHA, Rémi DENJEAN, Pierre BRAQUESSAC

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 05-23102024 :

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE

Michelle SAINTOUT, Maire, expose que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île a fait parvenir son rapport d'activités relatif à l'exercice 2023 afin que ce document soit présenté en séance publique du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance du document présenté, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités relatif à l'exercice 2023 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

Nombre de vote : **Aucun**

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Le Maire,
Michelle SAINTOUT**

**La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.